

Appel à candidatures

Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2025

Déploiement des IPA en Île-de-France

Cahier des charges pour les IDE salariés

Ce document a pour objectif d'expliquer l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France pour les IDE qui exercent dans un établissement de santé, médico-social ou centre de santé (public, ESPIC, privé, armée) en étant salarié.

Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, pour les salariés, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet Régional de Santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

Objectifs

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée, au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, dans les hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ou en centres de santé¹ ;
- Encourager le secteur médico-social à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA) ;
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements de grande couronne et 93 en particulier).
- Encourager le développement des liens entre la ville et l'hôpital. Les projets présentant un ou des partenariat(s) entre les hospitaliers et les libéraux et/ou de la coordination entre les professionnels médicaux et para médicaux en ville, à l'hôpital, en EHPAD seront prioritaires ;
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

Financement

Les montants des subventions sont :

- 25 000 € par année de subvention et par infirmier pour les centres de santé et aux établissements du médico-social (public, ESPIC, privé, armée),
- 10 600 € par année de subvention et par infirmier pour les établissements de santé (public, ESPIC, privé, armée).

A titre informatif, en 2024, soixante-douze infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représente une enveloppe de 986 800 €.

Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus immédiatement après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier.

La demande devra être co-construite entre l'IDE et l'établissement de santé ou du médico-social, ou un centre de santé, la structure devra :

- S'engager à positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA,
- S'engager à financer la formation en master du candidat,
- S'assurer que l'IDE est admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée si acceptation du dossier par l'ARS,
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université,
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

Remarque : Ne sont pas concernés les IDE vacataires, en disponibilité, en détachement... En tant qu'IDE, vous devez pouvoir justifier d'une activité salariée en établissement.

¹ Article L4301-1 du CSP



Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

Les établissements doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées » entre **26 mars 2025** et le **12 mai 2025 (délai de rigueur)** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-structure-2025>

Il est attendu un dossier complet par candidat, même si plusieurs émanent du même établissement. Les informations relatives à l'IDE candidat doivent être rédigées par lui-même. Il est également attendu le projet de service ou projet de soins dans lequel le projet du candidat s'inscrit.

Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation sur l'honneur signée par le responsable de l'établissement s'engageant dans le cadre de l'appel à candidature,
- 3) Le RIB de l'établissement réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 4) Un seul document regroupant le projet professionnel de l'IDE et le projet du service ou de l'établissement en lien avec le positionnement d'un IPA.

Le projet de l'IDE individuel au sein du projet de service ou de l'établissement doit être repérable.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter :

- Des éléments contextuels,
- La description du cheminement professionnel du candidat accompagné d'objectifs précis sur le profil des patients retenus.
- Une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.
- Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et le projet d'organisation de travail...
- Le projet du service ou de l'équipe doit être précisé : comment l'IPA se positionne et intervient dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur l'établissement/le GH/le GHT. Enfin, il doit être décrit l'organisation retenue avec le personnel médical et la place envisagée pour l'IPA au terme de sa formation au sein du service et/ou de l'établissement.

Ce document est individuel, même si plusieurs candidats travaillant au sein de la même structure déposent chacun un dossier.

Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé(s) à ce projet professionnel.

Remarque : le projet doit être construit en lien avec une des 5 mentions du DE IPA et conforme à l'exercice professionnel d'un infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP. Tout dossier démontrant une activité hors du champ de compétence de la pratique avancée sera irrecevable.

N.B. :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de l'employeur ou des partenaires territoriaux seront appréciés lors de l'étude du dossier (lettre(s) de soutien, projet d'établissement ou de service, création de poste partagé, communication vers la ville et d'événements entre hospitaliers et libéraux, développement du lien et de l'organisation hôpital/ ville et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...),
- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,



- Le cas échéant, l'abandon du projet, le rejet de financement, tout changement de situation ou report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé),
- Les certificats de scolarité de première ou deuxième année à l'université dès réception,
- Les attestations de réussite de première ou deuxième année de master d'IPA.

Remarque : Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel **début juillet 2025** indépendamment de la réponse universitaire.

Une convention de financement par bénéficiaire sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet, sous réserve de l'inscription effective à l'université.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et transmission d'une attestation de réussite de la première année ainsi que le certificat de scolarité de la deuxième année, le justifiant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

La demande de financement pour une deuxième année de deuxième mention IPA est possible. Il devra alors être démontré dans le projet en plus du dossier décrit page 4, l'apport d'une double mention dans la prise en charge des patients.

Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié depuis 2024.

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature (démarches simplifiées exclusivement)	26 mars 2025
Clôture de l'appel à candidature	12 mai 2025 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2025
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Mi-juin 2025
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Début juillet 2025
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	1 ^{er} trimestre 2026
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 ^{ème} année	Juillet 2026



Remarques :

1. Lors de l'inscription sur la plateforme « démarches-simplifiées » un dossier à l'état de brouillon n'est pas un dossier finalisé, celui-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans l'espace des examinateurs. Il ne pourra pas être instruit. Pour que votre dossier soit réceptionné, vous devez valider votre demande sur la plateforme avant la date de clôture. Un mail de confirmation de dépôt de la plateforme démarches simplifiées vous sera alors adressé validant le dépôt de votre dossier.
2. Un dépôt de dossier à l'ARS ne permet pas d'être sélectionné auprès d'une université dispensant le diplôme d'IPA. Chaque candidat doit réaliser sa démarche d'inscription auprès de l'université indépendamment.

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr